



# Influenza aviaire

Evolution réglementaire et point sur les zonages en place en Pays de la Loire

## Point de situation

Suite aux fortes mortalités d'oiseaux sauvages et aux foyers observés en élevages, le Ministre de l'agriculture a souhaité renforcer les mesures en place au sein des régions Bretagne et Pays de la Loire et du département des Deux-Sèvres.

Ainsi depuis le 28 octobre dernier, l'ensemble de la région Pays de la Loire se trouve classée en Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) Faune Sauvage.

Une nouvelle instruction technique en date du 21 novembre 2022 (IT DGAL/SDSBEA/2022-852) apporte de nouvelles précisions sur les mesures à respecter.



## Mesures applicables au sein de la ZCT - Faune Sauvage (selon Instruction Technique DGAL/SDSBEA/2022-852)

### Mise à l'abri des animaux— Tous les types de volailles

Les conditions de mise à l'abri dépendent des espèces et du mode de production (voir détails dans [la note ci-jointe](#)).

### Mesures de surveillance

#### Uniquement pour les palmipèdes

- Animaux morts : **Ecouvillon Cloacal (EC) sur tous les cadavres** (5 maximum) deux fois par semaine **et**
- Environnement : **1 chiffonnette sèche poussière** dans chaque bâtiment d'animaux vivants deux fois par semaine.

*N.B : en circuit court autarcique, il est possible de regrouper les mortalités sur plusieurs bâtiments et de réaliser une chiffonnette dans un seul bâtiment (à changer chaque semaine)*

#### Uniquement pour les gibiers (anatidés)

- Animaux vivants : dépistage virologique négatif < 15 jours sur 30 animaux (EC et ET) tous les 15 jours **ou**
- Animaux morts : 1 EC sur 5 animaux max une fois par semaine

### Gestion des mises en place (plus de précisions en page 4, pour tous les types de volailles)

**Autorisation de mise en place sous condition et sous réserve d'une adhésion à la charte sanitaire salmonelles** **ou** d'un **audit de biosécurité favorable et réalisé après le 1<sup>er</sup> janvier 2022**, au moyen des grilles de biosécurité Pulse, EVA ou PalmiGConfiance ou Instruction Technique 2021-786 pour le gibier

- En ZRD et pour les palmipèdes uniquement hors (futurs) repros, vide sanitaire de 3 semaines minimum

### Gestion des mouvements

**Palmipèdes uniquement : 48h ouvrés avant mouvement** : 1 EC sur 20 animaux (20 prélèvements) en incluant, le cas échéant, les 5 derniers animaux trouvés morts.

**Gibier à plumes** (Pour les mouvements entre élevages) : déclaration à faire auprès de la DD(ETS)PP d'origine avec plan de biosécurité conforme <1 an + examen clinique favorable <1 mois (phasianidés et anatidés) et EC + ET sur 30 animaux <15 jours (anatidés uniquement)

- Bâchage des camions ou équivalent (pour empêcher la perte de plumes et duvets) pour le transport d'animaux de plus de 3 jours.

### Gestion des effluents

**Epanchage des effluents autorisés sous conditions** (transport clos et étanche, épanchage immédiat si effluents non assainis).

### Gestion des activités cynégétiques

#### Appelants :

- Détenteurs catégorie 1 : transport max de 30 appelants provenant du même lieu de détention, utilisation d'appelants nomades d'un seul détenteur.
- Détenteurs catégories 2 et 3 : transport interdit, utilisation d'appelants résidents autorisée.

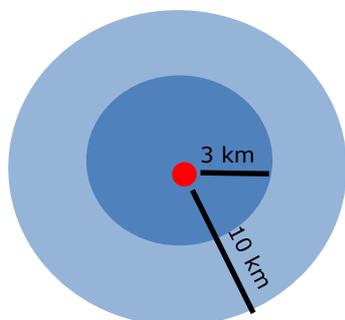
#### Gibiers à plumes :

- Interdiction de lâcher d'anatidés
- Lâcher de phasianidés autorisé via déclaration de mouvement à la DDPP, plan de biosécurité conforme <1 an, examen clinique favorable < 1 mois. A renouveler tous les mois.



## Mesures applicables à la suite de la confirmation d'un foyer IAHP en élevage (selon Instruction Technique DGAL/SDSBEA/2022-852)

La détection d'un foyer en élevage entraîne la mise en place d'une **Zone de Protection (ZP)** et d'une **Zone de Surveillance (ZS)** autour de ce foyer.



Les mesures suivantes s'appliquent au sein de ces zones :

### Mise à l'abri des animaux (pour tous les types de volailles)

Les conditions de mise à l'abri sont fonctions des espèces élevées et modes de production. Elles sont détaillées dans [la note ci-jointe](#).

### Mesures de surveillance (plus de précisions en page 3)

**Surveillance volailles non repro** (palmipèdes uniquement) :

- **Animaux morts** : 1 EC sur tous les cadavres ramassés (5 maximum), deux fois par semaine **et**
- **Environnement** : 1 chiffonnette sèche poussière dans chaque bâtiment deux fois par semaine

**Surveillance volailles repro** (tous types de volailles, futur repro et repro) :

- **Animaux vivants** : 1 écouvillon trachéal (ET) sur 20 animaux tous les 15 jours et 1 prise de sang sur 20 animaux tous les mois. **et**
- **Animaux morts** : 1 EC sur 5 animaux max deux fois par semaine, **et**
- **Environnement** : 5 chiffonnettes poussière sèche deux fois par semaine sur chaque bâtiment

*N.B : en circuit court autarcique, il est possible de regrouper les mortalités sur plusieurs bâtiments et de réaliser une chiffonnette dans un seul bâtiment (à changer chaque semaine)*

**Surveillance gibier** (anatidés uniquement)

- **Animaux vivants** : dépistage virologique négatif < 15 jours sur 30 animaux (EC et ET) tous les 15 jours **ou**
- **Animaux morts** : 1 EC sur 5 animaux max une fois par semaine

### Gestion des mises en place (tous les types de volailles)

- **Interdiction de mise en place** sans dérogation possible
- **Les mises en place de palmipèdes et de dindes d'un jour sont interdites pendant 7 semaines** à compter du dernier foyer de la même zone.

### Gestion des mouvements (tous les types de volailles)

**Interdiction de sortie des volailles vivantes** et des œufs à couver des exploitations, sauf dérogation (plus de précisions sur les conditions de départ en page 3).

### Gestion des effluents

**Interdiction**, sauf autorisation, **d'évacuation ou d'épandage de litière usagée, du fumier ou du lisier provenant des exploitations dans la zone.**

### Gestion des activités cynégétiques

- **Appelants (gibier d'eau)** : Interdiction de transporter, d'utiliser des appelants et de chasser.
  - **Gibier à plume** : Interdiction de la chasse dans toute la ZP et en zone de chasse maritime, dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, réservoirs canaux, lacs, étangs et nappes d'eau en ZS.
- Mouvement de phasianidés depuis la ZS vers la ZI possible.

## Conditions de départ vers abattoir en ZP/ZS

En ZP :

- **A moins d'1 km autour du foyer, le transport de volailles est interdit.**
- **Entre 1 et 3 km autour du foyer,** le transport est possible sous réserve de la réalisation de 60 écouvillons trachéaux\* (tous types de volailles). Une demande de laissez-passer doit être réalisée auprès de la DDPP.

En ZS :

**Transport possible sous réserve :**

- **Pour les palmipèdes :** réalisation de 60 écouvillons trachéaux
- **Pour les gallus :** réalisation d'une visite sanitaire

Une demande de laissez-passer doit être réalisée auprès de la DDPP.

Les demandes de laissez-passer sont à réaliser via MesDémarchesSimplifiées :

- 44 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp44-influenza-aviaire-demande-de-lps-2022>
- 49 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp49-influenza-aviaire-demande-de-lps>
- 53 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddetspp53-influenza-aviaire-demande-de-lps>
- 72 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp72-influenza-aviaire-demande-de-lps-2022>
- 85 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp85-influenza-aviaire-demande-de-lps-2022>

Les résultats des analyses sont à joindre sur la fiche ICA.

Lors du transport des animaux, le bâchage des camions est obligatoire pour les palmipèdes. Le bâchage est recommandé pour les gallus ou le placement de contenants vides sur les faces extérieures des camions.

Un nettoyage et une désinfection du camion doivent être réalisés en sortie d'exploitation.

\*Selon IT 2021-148. Nombre d'écouvillons à réaliser pour les petits lots : voir adaptations locales auprès de la DDPP de son département.

## Précisions concernant les protocoles de surveillance

**Les mesures de surveillance en place ont pour objectif de permettre une détection précoce du virus, avant symptômes et donc de limiter sa diffusion.**

Dans un premier temps, il est important de se rapprocher de son vétérinaire sanitaire, qui vous fournira les différents supports de prélèvement et vous informera de la méthode de prélèvement.

- ***Ci-joint le mode opératoire pour les prélèvements par chiffonnette de poussière sèche pour recherche de Virus IAHP.***

D'un point de vue pratique, l'éleveur peut envoyer directement les échantillons au laboratoire ou se renseigner auprès de son vétérinaire pour gérer l'envoi des échantillons.

La liste des laboratoires agréés est disponible ci-dessous.

**Les analyses sont à la charge du producteur.**

**Liste des laboratoires agréés et reconnus pour la recherche de l'influenza aviaire en région Pays de La Loire**

<b>Loire-Atlantique</b>	Inovalys Nantes	Route de Gachet 44087 Nantes	02 51 85 44 44
<b>Maine et Loire</b>	Inovalys Angers	18 boulevard Lavoisier 49009 Angers	02 51 85 44 44
	HGRS 49	11 rue Saint Eloi Saint-Laurent de la Plaine 49290 Mauges sur Loire	
<b>Sarthe</b>	Inovalys le Mans	128 rue de Beaugé 72018 Le Mans Cedex 2	02 51 85 44 44
<b>Vendée</b>	Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation et de la Vendée (LEAV)	Rond Point Georges Duval BP 802 85021 La Roche Sur Yon	02 28 85 79 79
	RESALAB OUEST - Site LABOVET ANALYSE	Rue Olivier de Serres ZAC de la Buzenièrre - BP 539 85505 Les Herbiers	02 51 91 29 05
	Bio Chêne Vert	2 rue du Cerne 85140 Les Essarts en Bocage	02 51 08 07 60



## Abréviations

### IA ou IAHP

Virus Influenza Aviaire Haute-ment Pathogène

### ZR : Zone Réglementée

suite à la confirmation d'un foyer, une zone réglementée est mise en place. Elle se compose :

- d'une **Zone de Protection (ZP)** dans un périmètre de 3 km minimum autour de chaque foyer
- d'une **Zone de Surveillance (ZS)** dans un rayon minimal de 10 km.

### Elevage autarcique

J'introduis dans mon élevage des canetons d'un jour ou des volailles gallus ou des poulettes d'un jour ou démarrées, et je sors des volailles exclusivement pour l'abattoir (prêtes à abattre, abattues ou poules de réforme).

Je ne commercialise pas de volailles démarrées, je n'achète ni ne vends des palmipèdes prêts à gaver

### EC ou ET

Écouvillon Cloacal ou Trachéal

### DD(ETS)PP

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)



## Mesures spécifiques au sein des ZRD



### Qu'est ce qu'une ZRD ?

Il s'agit d'une zone à forte densité d'exploitation ou d'animaux, pouvant engendrer un risque de diffusion de l'IA.

Au sein de notre région nous comptons 161 communes classées en ZRD (25 en 44, 31 en 49 et 105 en 85).

La liste de ces communes est disponible [via le lien ci-joint](#).

### Dépeuplement préventif

Afin de réduire la densité d'animaux au sein des ZP et ZS et de limiter la propagation du virus influenza aviaire, un dépeuplement préventif ou une réforme anticipée sont appliqués :

- en cas de foyer situé dans une Zone à Risque de Diffusion (ZRD)
- ou à moins de 30 km d'une ZRD.

Les éleveurs concernés par ces dépeuplements seront directement informés par la DDPP.

### Allongement du vide sanitaire

Pour les élevages de palmipèdes situés en ZRD, la durée du vide sanitaire doit être de 3 semaines minimum.

## Précisions concernant la gestion des mises en place

- **Eleveurs en organisation de producteurs** : les organisations de producteurs se chargent de transmettre à la DDPP la programmation des mises en place et le résultat des audits biosécurité.
- **Eleveurs indépendants** : les producteurs doivent déclarer eux-mêmes les mises en place à la DDPP en transmettant l'attestation et la grille d'audit biosécurité via le site de MesDémarchesSimplifiées :
  - 44 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp44-influenza-aviaire-2022-2023-declaration-mis>
  - 49 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp49-iahp-declaration-mise-en-place-volailles-zct>
  - 85 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp49-iahp-declaration-mise-en-place-volailles-zct>
  - 53 : Envoi par mail à l'adresse [ddetspp-spa@mayenne.gouv.fr](mailto:ddetspp-spa@mayenne.gouv.fr) de la programmation des mises en place et de l'audit biosécurité
  - 72 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp72-iahp-declaration-mise-en-place-de-volailles>

Pour aller plus loin, consultez les documents officiels :

- **[Instruction Technique DGAL/SDPAL/2021-148 du 25/02/2021](#)** définissant les mesures à déployer en zone réglementée (ZP et ZS).
- **[l'Arrêté du 29 septembre 2021](#)** définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire
- **[Instruction Technique DGAL/SDSBEA/2021-865 du 18/11/21](#)** relatif à la mise à l'abri de volailles en élevage commercial
- **[Instruction Technique DGAL/SDSBEA/2022 -852](#)** : Mesures de gestion à appliquer dans les départements des régions Bretagne, Pays de la Loire et département des Deux-Sèvres, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire

Documents Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire :

- [Evolutions réglementaires autour de l'Influenza aviaire : Exploitation en circuits courts autarcique \(novembre 2021\)](#)

### Vos correspondants

#### Filière avicole région PDL

##### Laurine GABRIEL (44)

02 51 36 83 61  
laurine.gabriel@pl.chambagri.fr

##### Anne-Sophie LE GONIDEC (49)

02 41 18 60 37  
anne-  
sophie.legonidec@pl.chambagri.fr

##### Elom KOULETE ou Suzelle VANNIER (53-72)

02 43 39 62 18  
elom.koulete@pl.chambagri.fr

02 43 29 24 36  
suzelle.vannier@pl.chambagri.fr

##### Damien BOUILLAUD ou Alexandra SIGUST (85)

02 51 36 83 65  
damien.bouillaud@pl.chambagri.fr

02 51 36 81 62  
alexandra.sigust@pl.chambagri.fr

#### Eleveurs en circuits court

##### Alexandra SIGUST / Laurine GABRIEL

02 51 36 81 62  
alexandra.sigust@pl.chambagri.fr

02 51 36 83 61  
laurine.gabriel@pl.chambagri.fr

#### Pôle circuit court

##### Emmanuelle SOUDAY

02 53 57 18 36  
emmanuelle.souday@pl.chambagri.fr

